

Janvier 2021

ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)
PHASE AVANT-PROJET (AVP)

ETUDE DE RISQUE

CASE - PILOTE (97222)

Quartier : Maniba

Parcelle n° B 970



GINGER GEODE

Z.I. de la Lézarde. 23 Immeuble Les Flamboyants
97232 LE LAMENTIN

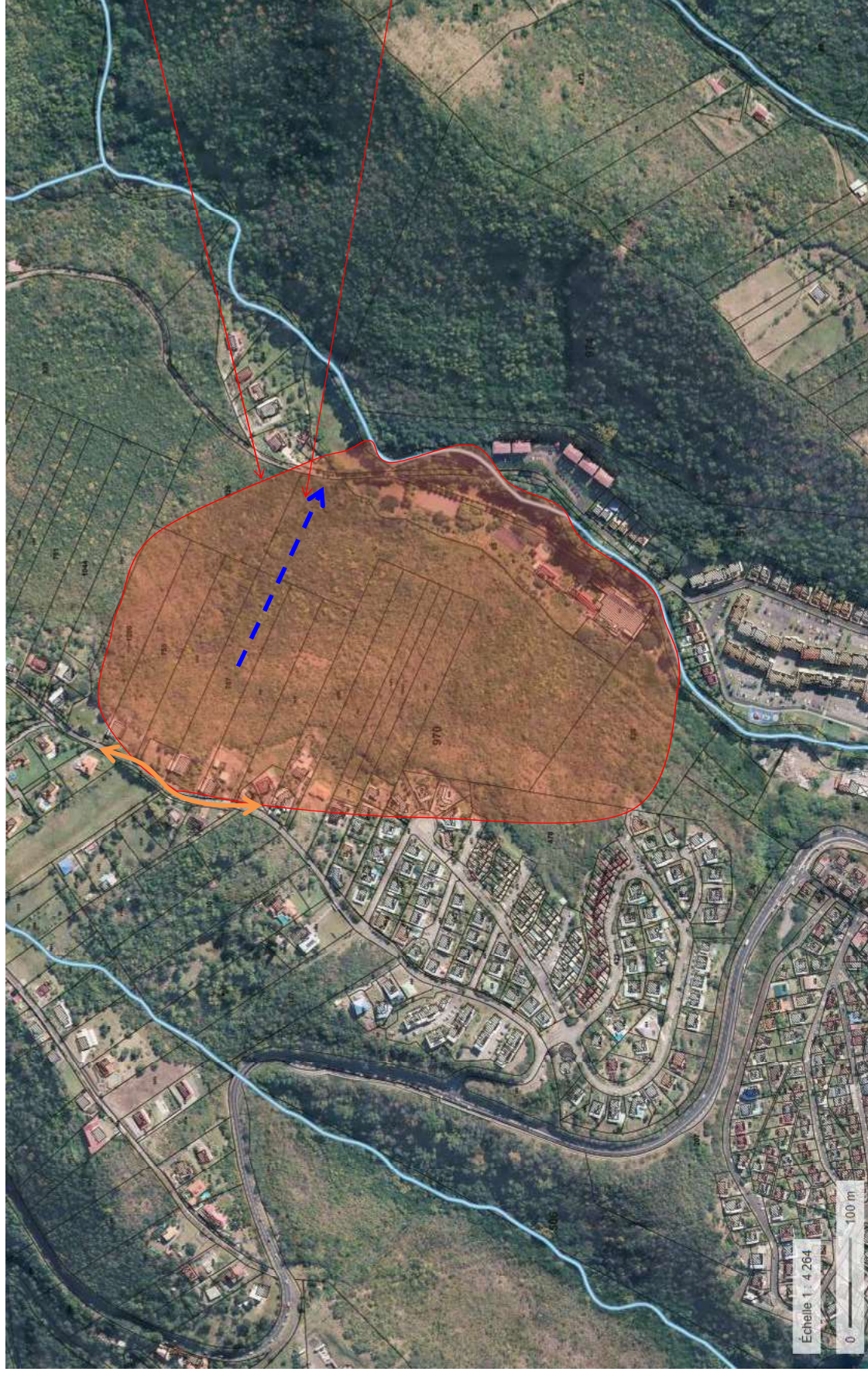
Tél. : 05.96.51.99.51 Fax : 05.96.51.99.57

E-mail : ginger.geode@groupeginger.com

 **GINGER**
GÉODE

Périmètre d'étude proposé et photographie aérienne de la zone

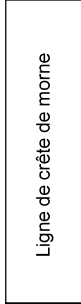
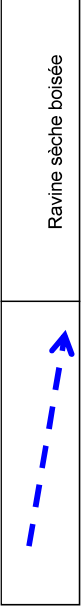
(Extrait du GEOPORTAIL – site internet : www.geoportail.gouv.fr) Echelle de l'extrait ci-dessous : environ 1/4200^{ème}



Périmètre d'étude.

Zone où est prévu le projet.

Nord



9 CONCLUSIONS SUITE A L'ETUDE DE RISQUE

Au regard des contraintes géotechniques développées dans ce rapport et des résultats des modélisations, l'aléa fort vis-à-vis des « *mouvements de terrains* » est confirmé au droit du versant étudié et concerne les événements potentiels ci-dessous :

- glissement de terrain affectant uniquement les formations superficielles argileuses à blocs, peu épaisses (< 1.5 m),
- mobilisation de blocs rocheux pluridécimétriques vers l'aval, en relation avec la déstabilisation des formations argileuses superficielles.

Cet aléa est plus fort au droit de la partie amont du versant plus pentu.

En conclusion, et compte tenu des résultats des calculs de stabilité, la société GINGER GEODE préconise donc de maintenir l'aléa fort « *mouvement de terrains* ».

Toutefois, compte tenu de la très faible profondeur des cercles de glissement potentiels (glissements superficiels), cet aléa est techniquement et économiquement maîtrisable, dans la mesure où les conditions énoncées ci-dessous et les préconisations du rapport (cf. **chapitres 10 à 12**) sont respectées.

Le projet du client est envisagé dans la partie aval et modérément pentue du versant au droit de laquelle l'aléa « *mouvements de terrains* » (glissement de terrain + chutes de blocs) a été qualifié de moyen à fort. Compte tenu que les cercles de glissement potentiels ne concernent que les formations superficielles argileuses peu épaisses (< 1.5 m), **l'aléa « mouvement de terrain » peut être maîtrisé moyennant le respect des préconisations ci-techniques ci-dessous :**

- **purge des blocs rocheux instables** à l'amont de la zone du projet,
- **réalisation d'un redan avec mise en œuvre d'un merlon** destiné à empêcher la propagation éventuelle des blocs rocheux vers l'aval,
- **stabilisation des talus de déblais et/ou de remblais au moyen de la réalisation d'ouvrages de soutènement** (murs en béton, murs gabions, murs ATALUS, etc...) correctement dimensionnés selon les règles en vigueur,
- **drainage adéquat et soigné des eaux de ruissellement.** Le courrier de la DEAL du 06/11/2020 insiste sur l'importance de « mener une étude hydraulique afin de prévoir des aménagements adéquats pour bien gérer ces eaux » et qu'un « travail de réflexion autour de la gestion des eaux pluviales de la zone du projet est ainsi à mettre en œuvre ». La bonne gestion des eaux de ruissellement est d'autant plus un point crucial que le contexte hydrologique du versant est marqué par la présence d'une ravine sèche jouant le rôle d'un axe préférentiel d'écoulement.